VILLE DE SAINT-JORY

FOURNITURE ET LIVRAISON DE DENRÉES ALIMENTAIRES DESTINÉES À LA CUISINE CENTRALE

MARCHÉ N°2026-05

La procédure retenue pour la passation du marché est celle de **l'appel d'offres ouvert**, passé en application des articles L. 2124-2, R. 2124-2, et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique (CCP).

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande exécuté au fur et à mesure de l'émission des bons de commande, en application des articles L. 2125-1 et R. 2162-1 à R. 2162-6 et R. 2162-13 à R. 2162-14 du CCP.

RÈGLEMENT DE CONSULTATION

DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES (DLRO)

LE 17 NOVEMBRE 2026 À 12^{H}30

Table des matières

1. CADRE DE LA CONSULTATION 3
1.1. OBJET ET LIEUX D'EXÉCUTION 3
1.2. DÉCOMPOSITION DU MARCHÉ EN LOTS 3
1.3. MODE DE CONSULTATION ET PROCEDURE 3
1.4. DURÉE 4
1.5. MODE DE RÈGLEMENT 4
1.6. VARIANTES 4
1.7. NOMENCLATURE 5
2. CONDITION DE LA CONSULTATION 5
2.1. DURÉE DE LA VALIDITÉ DES OFFRES 5
2.2. PLANNING PRÉVISIONNEL 5
2.3. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES 5
2.4. MODIFICATION DU DOSSIER DE CONSULTATION 6
2.5. DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES 6
2.6. FORME JURIDIQUE DU GROUPEMENT 7
2.7. CARACTÉRSITIQUES MINIMALES INTANGIBLES 7
3. PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES 7
3.1. DOCUMENT À PRODUIRE 7
3.2. PIÈCES RELATIVES À L'OFFRE 9
4. MODALITÉS DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES 9
4.1. TRANSMISSION ÉLECTRONIQUE 9
4.2. TRANSMISSION D'UNE COPIE DE SAUVEGARDE 10
4.3. SIGNATURE 10
5. EXAMEN DES CANDIDATURES 11
5.1. ADMISSION DES CANDIDATURES 11
5.2. JUGEMENT DES OFFRES 11
5.3. JUGEMENT DES OFFRES 12
6. NÉGOCIATION 12
7. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES ET VOIES DE RECOURS 13
7.1. ADRESSES SUPPLÉMENTAIRES ET POINTS DE CONTACT 13
7.2. PROCÉDURE DE RECOURS 13

1. CADRE DE LA CONSULTATION

1.1. OBJET ET LIEUX D'EXÉCUTION

Le marché porte sur la fourniture et la livraison de denrées alimentaires destinées à la Cuisine Centrale et aux restaurants scolaires de la ville de Saint-Jory.

Dans le cadre de sa politique relative à la restauration municipale, la collectivité s'engage en faveur d'une alimentation durable, saine et de qualité. Le présent marché intègre donc les exigences de la loi EGAlim et tous les textes applicables.

Le nombre de repas servis dans le cadre de la restauration collective est d'environ :

183 500 par an

1.2. DÉCOMPOSITION DU MARCHÉ EN LOTS

Le marché comporte onze lots :

Lot N°	**Nature des lots**	**Montant annuel Maxi (€ HT)**
Lot 1a	Surgelés	110 000,00 €
Lot 1b	Légumes Bio surgelés	35 000,00 €
Lot 2	Entrées chaudes snacking	15 000,00 €
Lot 3a	Viandes fraîches (bovin, ovin, porcin) (bio, label, conventionnel)	65 000,00 €
Lot 4	Volailles fraîches (bio, label, conventionnel)	18 000,00 €
Lot 5	Poisson frais	12 000,00 €
Lot 6	Fruits et légumes frais (bio et conventionnel), 4ème et 5ème gammes	40 000,00 €
Lot 7a	Produits laitiers (conventionnel, label) et ovoproduits	105 000,00 €
Lot 7b	Produits laitiers circuit court (conventionnel, bio)	15 000,00 €
Lot 8	Épicerie salée et sucrée	100 000,00 €
Lot 9	Plats cuisinés complets 5ème gamme et produits préparés (4ème et 5ème gammes)	40 000,00 €

1.3. MODE DE CONSULTATION ET PROCEDURE

Il s'agit d'un marché public passé selon la procédure d'appel d'offre ouvert en application des articles L.2124-1, L.2124-2, R.2124-1 et R.2124-2 1° du Code de la commande publique (CCP).

Les prestations à réaliser, décrites dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP), sont réglées par application des prix unitaires indiquées sur le Bordereaux des Prix Unitaires (BPU), appliquées aux quantités réellement commandées et livrées.

Chaque marché public (lot) est conclu sous la forme d'un accord cadre à bon de commande mono-attributaire, en application des articles R.2162-13 et R.2162-14 du CCP.

Les accords-cadres sont conclus dans la limite des seuils annuels définis à l'article 1.2 du présent règlement de consultation (RC).

Le lot 7b est passé selon les dispositions des articles R.2122-8 et R.2123-1 du CCP par lesquels « *l'acheteur peut passé un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 60 000,00 euros hors taxes ou pour les lots dont le montant est inférieur à 60 000,00 euros hors taxes et qui remplissent la condition prévue au b du 2° de l'article R. 2123-1.* »

1.4. DURÉE

Le marché débute le 1er janvier 2027 ou à sa date de notification si celle-ci est postérieure.

Le marché est conclu pour une durée initiale de vingt-quatre mois (soit du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2028).

Il est reconductible tacitement deux fois douze mois, sans que sa durée totale ne puisse dépasser quarante-huit mois.

La collectivité peut décider de ne pas reconduire le marché à chaque échéance. Dans ce cas, elle notifie sa décision au titulaire par courrier recommandé avec accusé réception deux mois avant la date de fin de la période en cours.

Le titulaire ne peut prétendre à aucune indemnité du fait de la non-reconduction.

1.5. MODE DE RÈGLEMENT

Conformément à l'article R.2192-10 du CCP, le délai de paiement est fixé à trente jours à compter de la réception de la facture.

1.6. VARIANTES

Les variantes ne sont pas autorisées. À toutes fins utiles et conformément à l'article R.2111-7 du CCP, il est rappelé que les candidats peuvent proposer le produit demandé ou un produit équivalent, présentant des caractéristiques techniques et fonctionnelles similaires.

1.7. NOMENCLATURE

La classification principale et complémentaire conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Classification	Appellation
15800000-6	Produits alimentaires divers
15893100-5	Préparations alimentaires
15894300-4	Plats préparés
15895000-8	Aliments pour restauration rapide

2. CONDITION DE LA CONSULTATION

2.1. DURÉE DE LA VALIDITÉ DES OFFRES

La durée de validité des offres est fixée à 120 jours soit 4 mois à compter de la remise des offres.

2.2. PLANNING PRÉVISIONNEL

Donné à titre indicatif.

Date prévisionnelle de notification : semaine 51 ou 52 (du 14 au 24/12)

Début d'exécution : 01/01/2027

2.3. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Le dossier de consultation des entreprises comprend les pièces suivantes :

- Le présent Règlement de consultation ;
- L'acte d'engagement (AE) ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ;
- Le bordereau des prix unitaires (BPU) propre à chaque lot ;
- Le cadre de réponse technique commun à tous les lots.

Ce dossier de consultation est mis à disposition par voie électronique.

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

En effet, la présente consultation faisant l'objet d'une procédure dématérialisée, les candidats peuvent télécharger les pièces sur un réseau électronique et déposer une offre par voie électronique via le site : http://www.ladepeche-marchespublics.fr/accueil.htm

Aucun envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisé.

2.4. MODIFICATION DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard **6 jours avant la date limite de réception des offres**. Ce délai est décompté à parti de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Ces adaptations seront transmises de manière simultanée aux candidats.

Afin d'être informés d'éventuelles modifications apportées au dossier ou de recevoir des documents complémentaires, les candidats sont invités à s'identifier sur le profil acheteur en indiquant un nom et une adresse e-mail fiable afin de permettre au pouvoir adjudicateur d'entretenir de façon certaine une correspondance électronique. Il appartient à l'opérateur économique de relever régulièrement son courrier électronique.

La responsabilité de la personne publique ne saurait être recherchée si le candidat a communiqué une adresse erronée ou s'il n'a pas consulté ses messages en temps utile.

Si ces adaptations sont substantielles, la date de dépôt des offres initiales sera reportée pour tenir compte de ces modifications pour permettre aux candidats d'élaborer leur offre sur la base du DCE modifié.

À titre d'exemple, a priori, ne sont pas considérées comme des modifications substantielles au sens du présent article : les informations tendant à répondre à d'éventuelles contradictions ou difficultés d'interprétation entre les documents du DCE, des informations complémentaires sur les caractéristiques du contrat, en particulier celles qui ne seraient pas directement contraires aux éléments déjà transmis.

En cas d'anomalie détectée, les candidats sont invités à en faire part sans retard au pouvoir adjudicateur en l'interrogeant via le profil acheteur.

2.5. DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Toute question devra être formulée par écrit et parvenir par voie dématérialisée exclusivement sur le profil acheteur de Saint-Jory : http://www.ladepeche-marchespublics.fr/accueil.htm

Il ne sera donné aucune suite aux demandes ne respectant pas ce formalisme (demandes orales, par courriel ou télécopie).

Jusqu'à **8 jours avant la date limite de remise des offres au plus tard**, les candidats pourront poser leurs questions pour obtenir des précisions complémentaires. Le pouvoir adjudicateur communique les réponses aux questions des candidats, au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Si la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Les réponses seront apportées, le cas échéant, via le profil acheteur et de manière simultanée à tous les candidats. Ces éléments font partie intégrante du DCE. Ils ont la même valeur que les informations qu'ils modifient au sein des pièces du contrat.

2.6. FORME JURIDIQUE DU GROUPEMENT

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement aux candidats.

Il est cependant interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

2.7. CARACTÉRSITIQUES MINIMALES INTANGIBLES

Les éléments listés par l'article L. 3124-1 du Code de la commande publique ne peuvent faire l'objet de négociations.

3. PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction assermentée en français qui devra concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

3.1. DOCUMENT À PRODUIRE

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces de la candidature telle que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique (CCP) :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise	
Pièce	**Signature requise**
Lettre de candidature (DC1 ou équivalent)	Oui
Déclaration du candidat (DC2 ou équivalent)	Non
Déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne subit aucune interdiction de soumissionner (art L. 3123-1 et suivants du CCP)	Oui
Justificatif d'inscription (extrait Kbis ou équivalent)	Non
Pouvoir de la personne habilitée à engager le candidat	Oui

Habilitation du mandataire par ses cotraitants (si groupement)	Non
En cas de redressement judiciaire : copie du jugement	Non
Certificats attestant de la régularité fiscale	Non
Certificats attestant de la régularité sociale	Non
Attestations d'assurances en cours de validité	Non
Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise	
Pièce	**Signature requise**
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global avec indication de la part de l'activité en lien avec l'objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non
Bilans (ou extraits) concernant les trois dernières années des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans (ou tout autre document équivalent)	Non
Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise	
Pièce	**Signature requise**
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non
Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat	Non
La déclaration de sous-traitance si une partie des prestations est sous-traitée. Dans ce cas, le candidat pourra, le cas échéant, s'inspirer du DC4 ou équivalent	Non

Chacun des documents précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr , soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

3.2. PIÈCES RELATIVES À L'OFFRE

Pièce	Signature requise
Acte d'engagement (AE)	Oui
Cadre de réponse technique (CRT) fichier Excel	Non (sous réserve de l'onglet « Engagement »)
Bordereau des Prix Unitaires (BPU)	Non
RIB (SIRET de l'entreprise renseignée dans l'AE)	Non
Fiches techniques des 5 produits mentionnés dans le CRT	Non
Certificats justifiant la détention de label	Non
Certificats de conformité des conditionnements	Non
Justificatifs et annexes mentionnés dans le CRT	Non

L'ensemble des éléments de l'offre du candidat sera contractualisé à la signature du contrat et engage donc celui-ci.

Les éléments de l'offre devront être fournis au format exploitable Excel, WORD ou PDF (ou équivalents).

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors du dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

4. MODALITÉS DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limite de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

4.1. TRANSMISSION ÉLECTRONIQUE

L'ensemble des documents constituant les plis sera transmis en une seule fois et exclusivement par voie dématérialisée à l'adresse du profil acheteur de le pouvoir adjudicateur : http://www.ladepeche-marchespublics.fr/accueil.htm

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies à l'article 3 du présent règlement de consultation. Les compressions de fichiers devront respecter le format.zip.

En cas de groupement, le dépôt de l'offre doit être effectué uniquement par le mandataire, seul interlocuteur habiliter à représenter les membres du groupement dans les échanges avec le pouvoir adjudicateur.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électroniques. Le pli sera considéré comme hors délai si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites mentionnées en page de garde.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par un même candidat, celle-ci annulera et remplacera la précédente.

4.2. TRANSMISSION D'UNE COPIE DE SAUVEGARDE

Le candidat a la possibilité de doubler la remise de pli par une copie de sauvegarde transmise dans le délai imparti sur support physique électronique exclusivement (clé USB). Cette copie sera placée dans une enveloppe comportant la mention « copie de sauvegarde » avec le nom du candidat et le numéro de la consultation concernée.

Elle ne sera ouverte que dans les cas suivants :

- Si un virus devait être détecté dans le pli envoyé par voie électronique ;
- Si le pli électronique devait être reçu de façon incomplète, hors délai, ou bien n'ait pu être ouvert, à condition que sa transmission ait débuté avant la date et l'heure de remise des offres.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse de la Mairie de Saint-Jory.

4.3. SIGNATURE

La signature de l'offre est possible mais pas obligatoire. Seul le candidat informé que son offre est retenue est tenu de la signer.

Le seul dépôt de l'offre vaut engagement du candidat à signer ultérieurement le contrat qui lui sera attribué. En cas de défaut de signature dans le délai prescrit par l'acheteur, ce dernier se réserve le droit d'attribuer et de signer le contrat avec l'auteur de l'offre classée immédiatement après.

Chaque document pour lequel une signature est requise doit faire l'objet d'une signature électronique au format XAdES, CAdES ou PAdES. La signature électronique du pli ne vaut pas signature des documents qu'il contient.

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, la signature doit être une signature avancée reposant sur un certificat qualifié, tel que défini par le règlement européen n° 910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques (eIDAS). Toutefois, les certificats de signature de type RGS demeurent valables jusqu'à leur expiration.

Le certificat de signature qualifié est délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement eIDAS. Une liste de prestataires est disponible sur le site de l'ANSSI (https://www.ssi.gouv.fr/). Il peut aussi être délivré par une autorité de certification, française ou étrangère. Le candidat devra alors démontrer son équivalence au règlement eIDAS.

Le candidat qui utilise un autre outil de signature que celui du profil d'acheteur, ou un certificat délivré par une autre autorité de certification, doit transmettre gratuitement le mode d'emploi permettant la vérification de la validité de la signature.

La signature électronique du contrat par l'attributaire est exigée dans le cadre de cette consultation.

Pour signer électroniquement, le candidat peut utiliser l'un des trois formats de signature autorisés par la réglementation (XAdES, CAdES ou PAdES). Le pouvoir adjudicateur préconise toutefois l'utilisation d'une signature électronique au format pAdES.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

5. EXAMEN DES CANDIDATURES

5.1. ADMISSION DES CANDIDATURES

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de **7 jours calendaires**. La non-régularisation entraînera le rejet de la candidature.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

5.2. JUGEMENT DES OFFRES

Dans les cas suivants, les offres seront rejetées sans être classées :

Désignation	Définition
Offre hors délai	Lorsque le pli est reçu par l'Autorité concédante après la DLRO
Offre inappropriée	L'offre est sans rapport avec les besoins ou exigences exprimées par l'Autorité concédante
Offre irrégulière	L'offre ne respecte pas les exigences formulées pour la consultation, est incomplète ou méconnaît la législation applicable en matière sociale ou environnementale malgré une éventuelle demande de régularisation par l'Autorité concédante
Offre inacceptable	Le prix excède les crédits budgétaires alloués par l'Autorité concédante

5.3. JUGEMENT DES OFFRES

Les offres des candidats admis à présenter une offre seront analysées au regard des 5 critères de jugement suivants :

Critères	Pondération	Sous-critères	Sous-pondération
1. Prix	50,00	Montant du BPU (DQE sur quantitatifs prévisionnels)	40,00
		Remise catalogue sur un panier test	10,00
2. Analyse des FT	10,00	Qualité gustative, fraîcheur, garanties au-delà du CCTP	10,00
3. Logistique de livraison	15,00	Modalités de passation des commandes	4,50
		Moyens logistiques et respect de la chaîne du froid	6,00
		Plan de continuité d'activité et gestion de crise	4,50
4. Politique Environnementale	15,00	Part et traçabilité des produits durables ou SIQO	6,00
		Approvisionnement et réduction des circuits	4,50
		Conditionnements et emballages écoresponsables	4,50
5. Politique sociale	10,00	Transparence et traçabilité avec les fournisseurs	5,00
		Politique sociale	5,00

Le détail des attendus par critères et sous-critères est mentionné dans l'onglet « Critères de notation » du CRT.

6. NÉGOCIATION

Sans objet.

7. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES ET VOIES DE RECOURS

7.1. ADRESSES SUPPLÉMENTAIRES ET POINTS DE CONTACT

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil acheteur de le pouvoir adjudicateur dont l'adresse est :

Cette demande doit intervenir au plus tard 8 jours avant la DLRO.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la DLRO.

7.2. PROCÉDURE DE RECOURS

Les recours ouverts aux candidats sont les suivants :

- Référé précontractuel avant la signature du marché (articles L.551-1 à 12 du Code de Justice Administrative) ;
- Référé contractuel après la signature du marché, dans les 31 jours qui suivent la publication de l'avis d'attribution du marché, ou, à défaut d'un tel avis, dans les six mois qui suivent la date de conclusion de celui-ci (dans les conditions décrites aux articles L.551-13 à 23 du même code) ;
- Soit d'un recours en contestation de la validité du marché, conformément à la décision du Conseil d'Etat du 4 avril 2014 n°358994 "Tarn et Garonne", dans un délai de 2 mois à compter de la publication de l'avis d'attribution ou à défaut de toute autre mesure de publicité concernant la conclusion du marché.

Les recours doivent être adressés au :

Tribunal Administratif de Toulouse
68 rue Raymond IV
31068 Toulouse Cedex 07

Téléphone : 05 62 73 57 57
Courriel : greffe.ta-toulouse@juradm.fr
Site internet : http://toulouse.tribunal-administratif.fr/

Si la requête est déposée devant un tribunal administratif ou une cour administrative d'appel, le dossier doit être déposé ou envoyé au bureau d'aide juridictionnelle du tribunal de grande instance où siège la juridiction.